

**LA BRIDE CAPELLOISE**  
**Salle des Associations - Mairie**  
**12240 LACAPELLE-BLEYS**

**REGLEMENT INTERIEUR 2018**

La Bride Capelloise est une association régie par la loi de 1901. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Équitation sous le N° 1224001. Elle est inscrite depuis le 20 Décembre 1995 à la Sous Préfecture de Villefranche de Rouergue (12200) Elle a pour objet (Article 2 des statuts) l'initiation et la formation des cavaliers, la pratique équestre en général ainsi que l'organisation de rassemblements et de compétitions.

Elle est ouverte à tous. Le président peut cependant s'opposer à l'adhésion d'un membre sans lui en donner la raison. Il doit toutefois justifier son refus auprès du comité directeur.

**Article 1 – MODALITES D'INSCRIPTION.**

Pour devenir membre actif de la Bride Capelloise, il faut :

\* Régler la cotisation annuelle qui est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. **Avant d'adhérer les membres doivent impérativement consulter le présent Règlement Intérieur.**

**\*De par l'adhésion les membres acceptent automatiquement et sans réserve** le présent Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui viendraient à y être apportées.

L'adhésion est valide durant l'année civile en cours. Le Règlement Intérieur est consultable à tout moment.

**Article 2 – COMPORTEMENT ATTENDU.**

**Pour les cavaliers**

Chaque cavalier ne doit pas oublier les règles de sécurité élémentaires.

Pour participer à certaines manifestations sportives, les membres doivent accepter à la demande de l'encadrement, de porter l'insigne du club, le logo des sponsors, ou toutes tenues conformes aux couleurs du club.

Aucune brutalité vis à vis des chevaux n'est admissible ni aucune entrave à l'esprit sportif.

Au cours de toutes les activités internes ou extérieures les membres du club doivent observer entre eux une attitude courtoise. Il en va de même vis-à-vis de l'encadrement et des juges.

Il est interdit de fumer aussi bien en préparant son cheval qu'au cours des reprises.

Dans le cas d'une utilisation individuelle des installations il est indispensable de ranger au mieux le matériel après utilisation (ne pas laisser de barres au sol...) et surtout signaler toute dégradation éventuelle.

## **Au sein de l'association**

Tout membre actif a le devoir de participer à la vie de la Bride Capelloise. L'accomplissement des tâches se fait sans prérogative. Le régime associatif d'une telle association nécessite entre autres une participation à l'entretien du matériel et un investissement dans l'organisation de certaines activités d'envergure ouvertes à un public extérieur.

D'une manière générale, les membres s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines au sein de l'association ainsi que la sérénité du site.

Les visiteurs invités et les usagers doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante ou excessive.

Lors des activités, les chiens ne sont admis dans l'enceinte du stade équestre que tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

**Les activités proposées par des membres de l'association à d'autres membres le sont sous la forme de bénévolat et ne peuvent en aucun cas exister avec des contreparties financières individuelles.**

## **Environnement**

Les usagers doivent respecter et prendre soin du matériel équestre proprement dit (barres, chandeliers ...) mais également de l'environnement (salle des fêtes, WC, clôtures, etc...).

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de services, de sécurité et de secours.

## **Article 3 –TENUE et MATERIEL**

\* Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur.

\* Pour des raisons de sécurité, le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne est obligatoire aussi bien en carrière qu'à l'extérieur pour tous les cavaliers montant en reprise, y compris pour les cavaliers-propriétaires, mais aussi pour les cavaliers montant individuellement et en particulier pour tous les cavaliers mineurs quelque soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

\* Les cavaliers-propriétaires majeurs qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignement) de leur propre cheval, ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité de la Bride Capelloise en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte du stade équestre.

## **Article 4 – CONDITIONS de PRATIQUE**

L'utilisation régulière des installations est réservée aux adhérents de la Bride Capelloise à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale de l'année en cours, sous l'autorité des responsables du club.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

### **Utilisation des aires d'évolution**

L'accès du stade équestre est interdit au public, à toute personne non titulaire de la licence fédérale ou non professionnelle du secteur équin ou non autorisée par les responsables de l'Association.

Cette interdiction est permanente quelle que soit l'heure ou le jour de l'année.

Tout cavalier pénétrant dans la carrière ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction du responsable de l'activité dont il doit respecter les instructions.

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation à l'enseignant présent ou, à défaut, aux personnes déjà présentes.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler individuellement un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une

même aire d'évolution.

Les cours dispensés par les enseignants de l'association ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations.

Il est interdit aux cavaliers en monte libre de passer à proximité d'élèves en reprise et de troubler, par des évolutions désordonnées, un travail de dressage.

Ne sont autorisés en monte libre, dans l'enceinte du stade équestre, que les cavaliers dont l'expérience aura été jugée suffisante par le moniteur.

L'accès à la carrière est interdit à tout véhicule (2 ou 4 roues) autre que ceux nécessaires à l'entretien ou au transport du matériel.

L'accès nocturne est strictement interdit

## **Article 5 – ASSURANCE**

**\* La BRIDE CAPELLOISE a pour assureur la Compagnie GROUPAMA.**

\* La responsabilité de la Bride Capelloise ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur et elle est limitée aux activités organisées par elle même.

\* La licence fédérale couvre le cavalier ainsi que son équidé en responsabilité civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieure du stade équestre.

\* Si le propriétaire d'un équidé n'est pas licencié, il doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour être couvert lorsque l'équidé se trouve placé sous sa garde ou celle d'une autre personne.

\* Si un cavalier non licencié veut participer à des activités organisées par la Bride Capelloise, il doit obligatoirement avoir souscrit une assurance individuelle et en fournir l'attestation.

## **Article 6 – EXAMENS FEDERAUX.**

\* Les dates des examens fédéraux sont fixées par les enseignants. Ces dates sont communiquées aux adhérents. Il convient de s'inscrire à l'avance auprès de l'enseignant pour permettre l'organisation des tests.

## Article 7 – SANCTIONS.

\* Toute inobservation délibérée ou répétée du règlement intérieur, ou tout manquement aux règles élémentaires de la vie en communauté (vol, dégradation, propos injurieux, racistes...) pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

\* Une exclusion définitive, peut être prononcée par le comité directeur si l'attitude d'un membre nuit à la bonne marche de l'association ou lui porte préjudice. L'intéressé doit en être informé auparavant, et peut demander à être entendu par le comité directeur.

\* Pendant la durée de la sanction, l'intéressé perd sa qualité de membre et de ce fait, ne peut avoir accès aux installations ni participer aux activités du club.

\* Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà engagées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## Article 8 – RECLAMATIONS

\* Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les activités et d'une manière générale la gestion de l'association peut l'exprimer à tout moment au Comité Directeur.

\* Il peut également écrire au président du club et demander le cas échéant que sa réclamation soit présentée au comité directeur.

## Article 9 – TARIFS - 2018

- Les tarifs et cotisations sont proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont ensuite votés pour être acceptés.

- **Tarifs 2018 :**

Cotisation de Membre 2018 = 20 €

Licences Praticants,

Cavalier né en 2000 et après = 25 €

Cavalier né en 1999 et avant = 36 €

Licences Compétition,

Compétition Club = 0 € (Certificat médical obligatoire)

Compétition Amateur = 80 €

Compétition Pro = 330 €

La participation aux différents concours suppose le remboursement immédiat des frais engagés par la Bride Capelloise

### **Article 10 – APPLICATION.**

\* En signant leur adhésion à la Bride Capelloise, les membres du club reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

\* Ce présent règlement est à la disposition des membres sur demande par courriel ou sur papier.

Cachet de l'Association  
Président.

Le Secrétaire.

Le